

TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2020 - 157 SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 039-200090579-20200716-FIN_157_2020-DE

Nombre de Conseillers

En exercice : **116**

Titulaires présents : **107**

Suppléants présents : **4**

Pouvoirs : **3**

Date de convocation :

10/07/2020

Date d'affichage :

18/07/2020

Votants :	114	Pour :	114	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	------------	--------	------------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt, le **seize juillet**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'**Orgelet**, sous la présidence de Monsieur **PROST Philippe**.

Délégués titulaires présents :

ALLEMAND Jean-Luc ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BERPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRIDE Frédéric ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; COQBLIN-VILLESSECHE Anne ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GROS-FUAND Florence ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANCELOT Catherine ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Daniel.

Délégués suppléants présents :

BRIDE Denis ; CHAMOUTON Philippe ; DELORME Jean-Marc ; JULLEROT Pascal.

Excusés :

BOISSON Jean-Pierre ; LAMARD Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir :

BAUDIER Stéphanie à BAILLY Jacques ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PRELY Fabrice à GAUTHIER PACOUD Sandrine

Secrétaire de séance : MILLET Jacqueline.

Objet : Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que les dispositions de l'article 1638-0 bis du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de taxe foncière sur le bâti, de taxe foncière sur le non bâti et de cotisation foncière des entreprises de Terre d'Emeraude Communauté, issu de la fusion des communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Considérant que ce mécanisme d'intégration fiscale progressive doit permettre l'harmonisation des taux votés par les anciennes communautés de communes sur une durée qui peut aller jusqu'à 12 ans afin qu'un taux unique s'applique sur le treizième exercice budgétaire, que la durée de lissage, une fois définie, est irrévocable,

Considérant que chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués seront calculés par les services des finances publiques et que ces taux tiendront compte d'une éventuelle évolution du taux voté par le Conseil communautaire et de l'évolution des bases,

Considérant qu'à partir de l'année 2020, du fait de la mise en place de la réforme fiscale (Article 16 LF 2020), les collectivités ne votent aucun taux de taxe d'habitation, que les taux appliqués en 2019 sont reconduits d'office par la loi, qu'il n'y a donc aucune possibilité de délibérer pour la mise en place d'une intégration fiscale progressive en matière de taxe d'habitation,

Considérant que les taux concernant la taxe sur le foncier bâti étaient les suivants :

	CCJS	CCPL	CCPM	CCRO
Taux	5,76%	4,74%	10,13%	6,96%
Taux moyen pondéré	6,86%			

Considérant que les taux concernant la taxe sur le foncier non-bâti étaient les suivants :

	CCJS	CCPL	CCPM	CCRO
Taux	12,78%	14,20%	22,79%	14,52%
Taux moyen pondéré	16,32%			

Considérant que concernant la cotisation foncière des entreprises, au regard du récent passage en FPU de trois des quatre communautés de communes, les taux sont très disparates et doivent être regardés commune par commune, que néanmoins, les taux « cibles » votés par les quatre communautés de communes étaient les suivants :

	CCJS	CCPL	CCPM	CCRO
Taux	22,39%	22,19%	22,97%	20,63%
Taux moyen pondéré	22,22%			

Considérant les simulations présentées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 12 ans, sur le taux voté de 6.86%,

D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe sur le foncier non-bâti sur une durée de 12 ans, sur le taux voté de 16.32%,

D'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 8 ans, sur le taux voté de 22.22%,

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

